



ECONOMIE

Covid_19 : bilan des aides au loyer

Près de 300 commerçants et artisans, fermés administrativement durant le second confinement fin 2020, ont bénéficié du fonds d'aide au loyer financé par le Grand Périgueux et les communes.

Publié le 18 août 2021

Bilan des aides au loyer

Fin 2020, le Grand Périgueux a mis en place un nouveau fonds d'accompagnement exceptionnel pour rembourser les loyers des TPE fermées pendant le second confinement. Ce fonds visait à apporter une aide directe sous forme de subvention aux commerçants et artisans contraints de fermer leur activité et donc lourdement touchés par la crise. Il a été conduit jusqu'au 31 mars 2021, date limite pour déposer son dossier de demande.

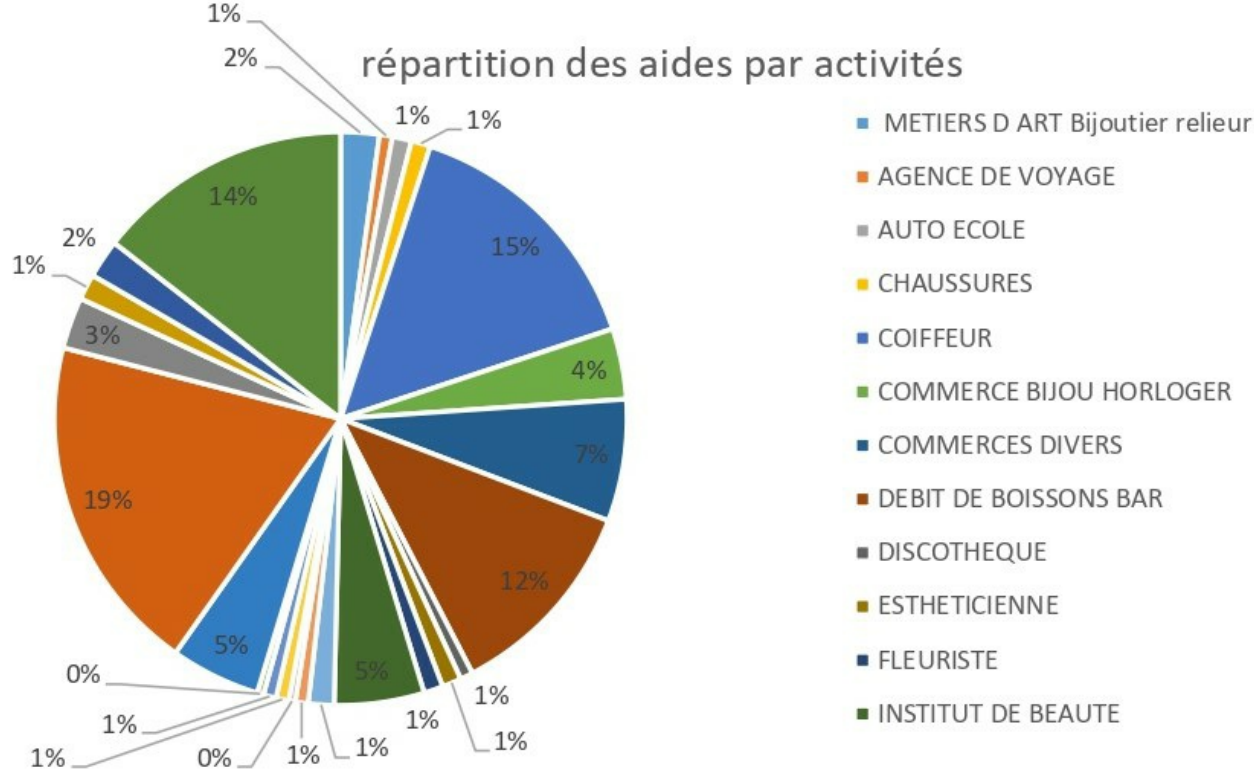


225 000 € à 276 commerçants et artisans

Appui financier des communes

22 communes, les plus concernées au regard du nombre de commerçants et artisans fermés pendant le second confinement, ont abondé ce fonds d'aides au loyer, en complément du financement du Grand Périgueux. Préserver le cadre de vie et les activités économiques concerne aussi bien la ville centre Périgueux que les communes situées en zone rurale.

Répartition par secteur d'activités



Rappel du dispositif d'aides au loyer

Dispositif de droit commun

Les dossiers de demande d'aide au loyer aux TPE ont été examinés en fonction de trois critères d'éligibilité :

- › être visé par la fermeture administrative liée au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020
- › être éligible au Fonds National de Solidarité
- › fournir une quittance de loyer



L'aide était calculée sur la base de la charge du loyer du mois de novembre 2020 et plafonnée à 1 000 euros.

Dispositif dérogatoire

Si la TPE ne paie pas de loyer, et dans ce cas uniquement, l'aide était calculée sur les critères suivants :

1. si la perte de chiffres d'affaires, réalisé en novembre 2020, est évaluée à plus de 50 % en comparaison du chiffre d'affaires de novembre 2019.
2. pour les créations d'entreprises récentes, le chiffre d'affaires de référence est le mois d'octobre 2020. L'entreprise doit être créée depuis le premier octobre 2020. Ces demandes dérogatoires ont été examinées par un comité d'engagement spécifique.

Contact



DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
DEGLANE Christine

Développement économique
Aides aux entreprises

✉ [Courriel](#)

☎ [05 24 13 83 4](#)
[6](#)



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)